



## *Municipalité de Napierville*

### AVIS

**Veillez prendre note que le présent règlement est une codification administrative et n'a aucune sanction officielle. Pour interpréter et appliquer les lois et règlements, on doit se reporter aux textes officiels.**

**Le lecteur est par la présente avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements cités, tels que sanctionnés dans leur version originale.**

CODIFICATION RÉALISÉE EN DATE DU 2025-06-05

Le présent document contient les modifications jusqu'au règlement de modification du présent règlement numéro 466-1

Amendements	En vigueur le	Sujets
466-1	5 juin 2025	Remplacement de l'annexe « C » intitulée Service des travaux publics du règlement
466-2	5 janvier 2026	Remplacement de l'annexe « B » intitulée Service des incendies Abrogé Remplacement de l'annexe « C » intitulée Service des travaux publics du règlement Remplacement de l'annexe « E » intitulée Service des loisirs

**RÈGLEMENT NUMÉRO 466-2**  
RÈGLEMENT NUMÉRO 466-2  
ÉTABLISSANT LES TARIFS  
POUR DIVERS SERVICES  
RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ  
DE NAPIERVILLE

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville désire modifier son règlement numéro 466 relatif à l'établissement des tarifs pour divers services rendus par la municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244,1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut établir des tarifs pour financer en tout ou en partie ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT QUE ces tarifs peuvent consister en un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à modifier l'annexe C relative aux services rendus par les travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à l'assemblée extraordinaire du 11 décembre 2025

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'un règlement portant le numéro 466-2, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

**ARTICLE 1 : DÉFINITIONS**

À moins d'une déclaration contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots qui suivent ont, dans le présent règlement, le sens, la signification ou l'application qui leur est ci-après attribué; si un mot, un terme ou une expression n'est pas spécifiquement défini, il s'emploie selon le sens communément attribué à ce mot, terme ou expression.

Adulte : Toute personne physique âgée de 18 ans ou plus;

Enfant : Toute personne physique âgée de moins de 18 ans;

Année : L'année du calendrier;

Semaine : Du dimanche au samedi;

Dépôt : Somme d'argent remise en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être causés à un bien appartenant à la municipalité et pouvant être confisquée en guise de paiement, total ou partiel, dudit bien, service ou des dommages;

Famille : Groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation;

Résidant : Toute personne physique ou morale, habitant normalement ou occupant une place d'affaires sur le territoire de la municipalité; La municipalité reconnaît qu'un enfant dont le(s) parent(s) ou le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale est(sont) un(des) résidant(s) permanent(s) de Napierville, est considéré comme un résidant :

Municipalité : La municipalité de Napierville;

## **ARTICLE 2 : OBJET**

Le présent règlement a pour objet d'établir une tarification pour la fourniture des biens ou des services municipaux.

## **ARTICLE 3 : APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Les tarifs prévus par ce règlement sont applicables à toute personne ou organisme qui se procure un ou plusieurs biens ou services fournis par la municipalité de Napierville.

Dans le cas où aucun tarif n'est établi pour un bien ou un service fourni par la municipalité de Napierville, le tarif de ce dernier correspond à son coût réel majoré d'un maximum de 15% à titre de frais d'administration.

Pour toute inscription après la fin de la période indiquée, un montant équivalent à 5% à titre de frais d'administration, sera chargé en plus du montant exigé pour l'activité ou cours.

## **INTÉRÊTS**

Les montants dus en vertu du présent règlement portent intérêt au même taux que les taxes municipales et autres créances dues à la municipalité, tel que décrété par le règlement annuel de taxation et ce, dès le trente et unième (31<sup>e</sup>) jour suivant la date de l'envoi d'une facture écrite par la municipalité à l'utilisateur ou au bénéficiaire.

Malgré ce qui précède, les montants dus par un autre organisme municipal en vertu du présent règlement portent intérêt au même taux que les taxes municipales et autres créances dues à la municipalité, tel que décrété par le règlement annuel de taxation et ce, dès le quatre-vingt-onzième (91<sup>e</sup>) jour suivant la date de l'envoi d'une facture écrite par la municipalité à l'utilisateur ou au bénéficiaire.

## **ARTICLE 4 : TARIFICATION**

Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens, services ou activités aux annexes suivants :

- a) Administration
- b) Service des incendies
- c) Service des travaux publics
- d) Service de l'urbanisme
- e) Service des loisirs
- f) Bibliothèque
- g) Centre communautaire

## **ARTICLE 5 : IDENTIFICATION**

Tout bénéficiaire ou usager d'un bien, d'un service ou d'une activité pour lequel un tarif est exigé, en vertu du présent règlement doit au préalable s'identifier et, sur demande, fournir une preuve d'identification.

## **ARTICLE 6 : AJOUT D'UNE ACTIVITÉ, D'UN COURS OU D'UN SERVICE**

Advenant l'ajout d'un cours, d'une activité ou d'un service après l'adoption du présent règlement, le conseil municipal autorise la directrice générale à fixer la tarification de ce cours ou de cette activité.

## **ARTICLE 7: POLITIQUE DE REMBOURSEMENT**

Annulation par le participant	<ul style="list-style-type: none"><li>- Aucun remboursement une fois inscrits et que l'activité est débutée.</li><li>- Annulation moins de 1 semaine avant le début de l'activité : Frais administratifs de 10% retenus.</li><li>- Annulation plus d'une semaine avant le début de l'activité : Frais administratifs de 5% retenus.</li></ul>
Annulation par le participant pour des raisons médicales	<ul style="list-style-type: none"><li>- Annulation recevable en tout temps.</li><li>- Pour des raisons médicales seulement. Sur présentation d'un certificat médical original dûment signé par un médecin</li><li>- Les coûts de l'activité seront remboursés au prorata des cours ou activités non suivies et ce, sans frais administratifs.</li></ul>
Annulation par la municipalité	<ul style="list-style-type: none"><li>- La municipalité se réserve le droit d'annuler ou de modifier toute activité lorsque le nombre de participants n'atteint pas un minimum requis ou pour toute autre raison hors de son contrôle.</li><li>- Avant le début de l'activité, le remboursement sera alors intégral et sans frais administratif.</li><li>- Après le début de l'activité, le remboursement sera au prorata des activités non suivies et ce sans frais administratif.</li></ul>

## **ARTICLE 8 : RÈGLES POUR COMPTE IMPAYÉ LORS DES INSCRIPTIONS**

<ul style="list-style-type: none"><li>- Camp de jour</li><li>- Service de garde des camps de jour</li><li>- Relâche scolaire</li><li>- Toute activité énumérée dans l'annexe E.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Aucune inscription ne sera possible dans l'un ou l'autre de ces programmes ou activités si des frais impayés sont toujours présents dans le dossier du participant.</li><li>- Avant de procéder à une nouvelle inscription, les frais impayés doivent être acquittés en totalité incluant les frais administratifs alors en vigueur.</li></ul>
---	--

## **ARTICLE 9 : ABROGATION**

Le règlement 432 et ses amendements est abrogé par le présent règlement.

## **ARTICLE 10: ANNEXES**

Les annexes font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ LE 17 DÉCEMBRE 2025.**

\_\_\_\_\_  
CHANTALE PELLETIER  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
JULIE ARCHAMBAULT  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion :	11-12-2025
Adoption du règlement :	17-12-2025
Entrée en vigueur :	05-01-2026

**ANNEXE « A »**  
**ADMINISTRATION**

<b>Description</b>	<b>Coût</b>
Authentification de document	Sans frais
Signature assermentation, déclaration solennelle	Sans frais
Certificat/attestation de conformité à la réglementation municipale produit par la municipalité	Sans frais
Célébration d'un mariage civil ou de l'union civile	Tarifification judiciaire en matière civile (cap. T-16, r.10)
Demande d'accès aux documents-reproduction	Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (Chap. A-2.1, r.3)
<b>Location de la salle du conseil:</b>	
Lors de la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile	50,00\$ (tx. Incluses)
Résident	50,00\$ (tx. Incluses)
Non-Résident	75,00\$ (tx. Incluses)
Organismes à but non lucratif	3 Locations gratuites par année civile

**ANNEXE « B »**  
**SERVICE DES INCENDIES**  
**(Règlement 466-2) Abrogé**

DESCRIPTION	COÛT
<b>Assistance, services rendus, formations et autres aux municipalités non-membres d'une entente d'entraide déjà établie :</b>	
Directeur (selon contrat de travail en vigueur)	Minimum 4 heures
Directeur adjoint (selon contrat de travail en vigueur)	Minimum 4 heures
Chef aux opérations (selon contrat de travail en vigueur)	Minimum 4 heures
Capitaine (selon contrat de travail en vigueur)	Minimum 4 heures
Lieutenant (selon convention collective en vigueur)	Minimum 3 heures
Pompier (selon convention collective en vigueur)	Minimum 3 heures
Pompier recrue (selon convention collective en vigueur)	Minimum 3 heures
Autopompe	750\$/ h
Échelle aérienne	1250\$/ h
Camion-citerne	500\$/ h
Unité de secours	500\$/ h
Repas	Coût réel
Frais d'administration	5%
Avantages sociaux	21% sur le temps employé facturé
Combat d'incendie – véhicule routier d'un non- résident	750\$
Demande rapport incendie	25\$ (taxes en sus)
Unité de service incendies (Pick-up)	95\$/h
Remplissage de bouteille d'air respirable	8\$/ cylindre 2200 lbs 13\$/ cylindre 4500 lbs Main-d'œuvre, Avantages sociaux, Unité de secours et Frais d'administration

**ANNEXE « C »**  
**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS** (Règlement 466-1)

DESCRIPTION	COÛT
<b>Réfection d'une bordure de béton surélevée</b>	
Machinerie, matériel et main-d'œuvre	<b>250\$ M.L.</b> non taxable
Sciage d'une bordure ou un trottoir de béton	Coût réel
<b>Réfection d'un trottoir :</b>	
Machinerie, matériel et main-d'œuvre	<b>400\$ M.L.</b> non taxable
<b>Déplacement d'une borne-fontaine pour une tranchée inférieure à 15 mètres de longueur</b>	
Machinerie, matériel et main-d'œuvre; Toute demande de déplacement de borne-fontaine doit avoir au préalable l'autorisation technique de la municipalité, afin d'établir la faisabilité et les contraintes qui peuvent causer des frais supplémentaires qui seront chargés au propriétaire s'il y a lieu. La municipalité se réserve le droit de refuser tout déplacement d'une borne-fontaine si elle le juge à propos et ce sans recours possible par le demandeur.	<b>6 000\$ non taxable</b>
<b>Frais de raccordement conventionnel aux trois services, pour une tranchée d'une longueur inférieure à 15 mètres :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conduite d'eau potable</b> d'un diamètre maximal de 1 ½'' (40 mm) ;</li> <li>• <b>Conduite d'égout sanitaire</b> d'un diamètre maximal de 6'' (150 mm) ;</li> <li>• <b>Conduite d'égout pluvial</b> d'un diamètre maximal de 6'' (150 mm).</li> </ul>	<b>5 200\$ non taxable</b>
<b>Toute demande de raccordement approuvée est payable en totalité avant l'exécution des travaux, et ce, pour la portion située dans l'emprise publique jusqu'à la limite de propriété du lot riverain à desservir.</b>  L'utilisation d'équipements spécialisés tels qu'une pelle mécanique, un marteau hydraulique ou l'inspection par caméra est aux frais du demandeur.  Dans le cas où les travaux excèdent les spécifications des raccordements conventionnels, ceux-ci pourront être réalisés uniquement si l'équipe des travaux publics dispose des équipements et des compétences techniques nécessaires.	Coût réel

<p><b>Les travaux doivent obligatoirement faire l'objet d'une inspection par la Municipalité avant tout remblayage.</b></p> <p>La Municipalité peut accorder une autorisation au propriétaire afin qu'il réalise les travaux par l'entremise d'une entreprise dûment accréditée et conforme aux normes en vigueur. Dans un tel cas, le propriétaire demeure responsable de l'ensemble des coûts associés aux travaux, y compris les frais administratifs et les frais de surveillance de chantier, lesquels seront assurés par le personnel de du service des travaux publics.</p> <p>Dans le cadre d'un nouveau projet utilisant des conduites de branchement existantes, les frais relatifs à l'inspection par caméra ainsi que, le cas échéant, les frais de réhabilitation (par exemple, par gainage) sont entièrement à la charge du propriétaire.</p> <p>Toute étude technique requise pour l'émission d'un permis de construction, ou susceptible d'avoir un impact sur les services municipaux ou ceux du voisinage, relève également de la responsabilité financière du propriétaire.</p>	<p><b>75 \$/h</b> Non taxable</p> <p>Coût réel</p> <p>Coût réel</p>
<p><b>Location de machinerie :</b> les équipements et véhicules à louer par la Direction de travaux publics seront objet de location seulement en cas d'urgence ou à la discrétion de la Direction. Les frais ci-joints n'incluent pas les coûts de l'opérateur ou le chauffeur s'il y a lieu</p>	
<p>Scie à béton 14''</p>	<p><b>225 \$/jour</b> + taxes</p>
<p>Plaque vibrante Bomag BPR 45/550</p>	<p><b>150 \$/jour</b> + taxes</p>
<p>Pilon compacteur 139 lb</p>	<p><b>120 \$/jour</b> +taxes</p>
<p>Rétrocaveuse CAT 420E</p>	<p><b>180 \$/heure</b> +taxes</p>
<p>Camion 6 roues</p>	<p><b>120 \$ /heure</b> +taxes</p>
<p>Pick up</p>	<p><b>130 \$/ jour</b> +taxes</p>
<p>Pompe 6'357 GPM</p>	<p><b>400 \$ /jour</b> +taxes</p>
<p>Pompe submersible 3'185 GPM</p>	<p><b>120 \$/jour</b> +taxes</p>
<p>Génératrice 2Kw</p>	<p><b>80 \$/jour</b> +taxes</p>
<p>Rouleau compacteur Multiquip VR-36 HA</p>	<p><b>300 \$/jour</b> +taxes</p>
<p>Laveuse à pression MS Jet 3000 PSI 46 GPM</p>	<p><b>110 \$ /jour</b> +taxes</p>
<p>Remorque 4 roues</p>	<p><b>135 \$/jour</b> +taxes</p>
<p>Boite de tranchée</p>	<p><b>250 \$/jour</b> +taxes</p>
<p>Frais de transport de l'équipement (si nécessaire)</p>	<p><b>2.10 \$/km</b> + taxes</p>
<p>Fauchage de terrain (1 heure minimum)</p>	<p><b>300 \$/hre</b> non taxable</p>

<p><b>Déplacement de lampadaire</b> L'ensemble des frais relatifs au déplacement d'un lampadaire est entièrement à la charge du propriétaire. Ces frais, établis sur la base d'une estimation des coûts réels, doivent être acquittés en totalité avant le début des travaux.</p>	Coût réel
<p><b>Obstruction d'un égout</b> Lorsque l'obstruction est localisée dans l'emprise de la voie publique et que le propriétaire n'en est pas responsable, aucun frais ne lui est imputé.</p> <p>Dans le cas où l'obstruction est attribuable au propriétaire ou située en dehors de l'emprise municipale, l'ensemble des frais d'intervention, d'inspection et de réparation est entièrement à sa charge.</p>	<p>Sans frais</p> <p>Coût réel</p>
<p>Localisation d'une entrée de service</p>	Sans frais
<p><b>Demande de fermeture d'une vanne ou de la boîte de service pour fins de réparation</b></p> <p>Seuls les employés autorisés de la Municipalité sont habilités à procéder à l'ouverture ou à la fermeture d'une vanne d'arrêt extérieure.</p> <p>L'inspection par caméra des conduites est à la charge du propriétaire si l'anomalie est localisée du côté privé (en aval de la limite de propriété). Toutefois, si l'inspection démontre que le problème se situe dans l'emprise publique, les frais liés à l'inspection seront assumés par la Municipalité.</p>	<p>Sans frais</p> <p>Coût réel</p>

**ANNEXE « D »**  
**SERVICE DE L'URBANISME**

Tarification applicable selon les règlements d'urbanisme en vigueur.

**ANNEXE « E »**  
**SERVICE DES LOISIRS**  
**(Règlement 466-2)**

Description	Coût résidents de Napierville	Coûts non-résidents
<b>Restaurant:</b>		
Slush	Petite: 2,17\$ (taxes en sus) Moyenne: 3,48\$ (taxes en sus)	Petite: 2,17\$ (taxes en sus) Moyenne: 3,48\$ (taxes en sus)
Desserts glacées	1,75\$ / unité (taxes en sus)	1,75\$ / unité (taxes en sus)
Breuvages	1,75\$ / unité (taxes en sus)	1,75\$ / unité (taxes en sus)
Grinotines	1,75\$ / unité (taxes en sus)	1,75\$ / unité (taxes en sus)
Repas congelés	4.35\$ / portion (taxes en sus)	4.35\$ / portion (taxes en sus)
Soupe Ramen	2,17\$ / portion (taxes en sus)	2,17\$ / portion (taxes en sus)
Bière, Palm Bay Smirnoff/autres...	4,34\$ / unité (taxes en sus)	4,34\$ / unité (taxes en sus)
Bière Microbrasserie, Spiritueux	5,65\$ / unité (taxes en sus)	5,65\$ / unité (taxes en sus)
Vin	15,65\$ /Bouteille (taxes en sus)	15,65\$ /Bouteille (taxes en sus)
Verre de vin	4,34\$ / unité (taxes en sus)	4,34\$ / unité (taxes en sus)
Grillades	1,10\$/ unité (taxes en sus)	1,10\$ / unité (taxes en sus)
<b>Camp de jour:</b>		
Inscription 1 enfant	90,00\$ /semaine (non taxable)	
Inscription service de garde pour (AM OU PM)	5,00\$ /1/2 journée (non taxable)	
Inscription service de garde pour (AM OU PM)/semaine	17,50\$ /1/2 journée (non taxable)	
Inscription service de garde	35,00\$ /semaine non taxable	
Sortie extérieur (optionnel)	35,00\$ (taxes en sus)	
Chandail camp de jour (Obligatoire pour les en- fants inscrits aux sorties et optionnel pour les autres enfants)	13.05\$ (taxes en sus)	
<b>Week-end de Noël:</b>		
Location espace # 1 (1 table de 8 pieds)	90,00\$ (taxes en sus)	90,00\$ (taxes en sus)
Location espace # 2 (2 tables de 8 pieds)	150,00\$ (taxes en sus)	150,00\$ (taxes en sus)
Location espace # 3 (1 table 8 pieds & 1 table 6 pieds)	140,00\$ (taxes en sus)	140,00\$ (taxes en sus)
Location espace # 4 (avec accès à la cuisine)	185,00\$ (taxes en sus)	185,00\$ (taxes en sus)

Location espace # 5 (1 table de 8 pieds)	40,00\$ (taxes en sus)	40,00\$ (taxes en sus)
Location espace # 6 (2 tables de 8 pieds)	80,00\$ (taxes en sus)	80,00\$ (taxes en sus)
Location espace extérieur (autonome 10 x 10)	20,00\$ (taxes en sus)	20,00\$ (taxes en sus)
Cadeau pour enfant	20,00\$ (taxes en sus)	N/A
<b>Soccer:</b>		
Inscription U 3-4 ET U 5-6	60,00\$ (non taxable)	72,00\$ (non taxable)
Inscription U 7 ET U 8	85,00\$ (non taxable)	102,00\$ (non taxable)
Inscription U 9 ET U 10	85,00\$ (non taxable)	102,00\$ (non taxable)
Inscription U 11 ET U 12	105,00\$ (non taxable)	126,00\$ (non taxable)
Inscription U 13 ET U 14	105,00\$ (taxes en sus)	126,00\$ (taxes en sus)
Inscription U 15 À U 18	105,00\$ (taxes en sus)	126,00\$ (taxes en sus)
Inscription Senior	160,00\$ (taxes en sus)	160,00\$ (taxes en sus)
<b>Cours:</b>		
Abdos-Fessiers (1 heure -14 semaines)	135,00\$ (taxes en sus)	135,00\$ (taxes en sus)
Anglais pour enfant (1 heure -14 semaines)	95,00\$ (non taxable)	95,00\$ (non taxable)
Badminton (2 heures -14 semaines)	65,00\$ (taxes en sus)	65,00\$ (taxes en sus)
Cardio-musculation/ METAFIT (30 min. ou 1 heures- 14sem.)	70,00\$ ou 135,00\$ (taxes en sus)	70,00\$ ou 135,00\$ (taxes en sus)
Danse Country Débutant- novice- intermédiaire Danse en ligne (3 heures- 14 semaines)	155,00\$ (taxes en sus)	155,00\$ (taxes en sus)
Dressage de chien (1heure- 14 semaines)	130,00\$ (taxes en sus)	130,00\$ (taxes en sus)
Futsal adulte 2 heures-14 semaines	65,00\$ (taxes en sus)	65,00\$ (taxes en sus)
Sport en gym pour jeunes enseigné Multisport/Fustal (1 heure- 14 semaines)	115,00\$ (non taxable)	115,00\$ (non taxable)
Sport en gym pour jeunes non enseigné Dek hockey (1 heure- 14 semaines)	50,00\$ (non taxable)	50,00\$ (non taxable)
Gardien averti (1 cours de 8 heures)	75,00\$ (non taxable)	75,00\$ (non taxable)
Karaté intermédiaire (1,25 heures - 14 semaines)	120,00\$ (taxes en sus)	120,00\$ (taxes en sus)
Karaté junior (1 heure - 14 semaines)	105,00\$ non taxable	105,00\$ non taxable
Premiers soins (1 cours-16 heures)	100,00\$ (taxes en sus)	100,00\$ (taxes en sus)
Volleyball (2 heures- 14 semaines)	65,00\$ (taxes en sus)	65,00\$ (taxes en sus)
Aide aux devoirs 1 heure-10 semaines	60,00\$ (taxes en sus)	60,00\$ (taxes en sus)

Cours d'art (8-12ans) 1h30-14 semaines	11500\$ (taxes en sus)	11500\$ (taxes en sus)
Ateliers d'art (9-16ans ) ou Adultes 1 cours de 1 heure	Enfant : 60,00\$ (non taxable) Adulte :60,00\$ (taxes en sus)	Enfant : 60,00\$ (non taxable) Adulte :60,00\$ (taxes en sus)
Atelier de cuisine (6-12 ans) 1 cours de 1 heure	60,00\$ (non taxable)	60,00\$ (non taxable)
Atelier de poterie (Parents-Enfants) 1 cours de 1h15	70,00\$ (taxes en sus)	70,00\$ (taxes en sus)
Atelier de maquillage de fantaisie 12 Ans et plus 1 cours de 3 heures	30,00\$ (taxes en sus)	30,00\$ (taxes en sus) 50,00\$ (taxes en sus) incluant la trousse
Yoga (1,25 heures- 14 semaines)	180,00\$ (taxes en sus)	180,00\$ (taxes en sus)
Yoga sur chaise (1 heure- 14 semaines)	135,00\$ (taxes en sus)	135,00\$ (taxes en sus)
Méditation (45 minutes 4 semaines)	40,00\$ (taxes en sus)	40,00\$ (taxes en sus)
Pilates (1 heure - 14semaines)	135,00\$ (taxes en sus)	135,00\$ (taxes en sus)
Pickleball (2 heures - 14 semaines)	65,00\$ (taxes en sus)	65,00\$ (taxes en sus)
Zumba Toning (1 heure- 14 semaines)	135,00\$ (taxes en sus)	135,00\$ (taxes en sus)
Zumba (1 heure- 14 semaines)	135,00\$ (taxes en sus)	135,00\$ (taxes en sus)
Zumba kid (1 heure- 14 semaines)	105,00\$ (taxes en sus)	105,00\$ (taxes en sus)
Zumba Gold (1 heure -14 semaines)	135,00\$ (taxes en sus)	135,00\$ (taxes en sus)
Zumba Sentao (1heure-14 semaines)	135,00\$ (taxes en sus)	135,00\$ (taxes en sus)
Cours de Natation Nageur 1-4 ans (45 minutes- 8 cours)	90,00\$ (non taxable)	135,00\$ (non taxable)
Cours de Natation préscolaire (30 minutes- 8 cours)	50,00\$ (non taxable)	75,00\$ (non taxable)
Cours de Natation parents-enfants (30 minutes- 8 cours)	50,00\$ (non taxable)	75,00\$ (non taxable)
Aqua Zumba (8 semaines)	85,00\$ (taxes en sus)	85,00\$ (taxes en sus)
Aqua Fitness (8 semaines)	85,00\$ (taxes en sus)	85,00\$ (taxes en sus)
Forme Physique (8 semaines)	85,00\$ (taxes en sus)	85,00\$ (taxes en sus)
Forme Physique (8 semaines )	85,00\$ (taxes en sus)	85,00\$ (taxes en sus)
Bain libre-longueurs non-résidents Enfants: 5-14 ans Adulte: 15 ans et +	Gratuit	2,60\$ (taxes en sus) 4,35\$ (taxes en sus)
<b>Dek Napierville:</b>		

Inscription par saison (Pour l'équipe)	1 500,00\$ /saison (taxes en sus)	1 500,00\$ /saison (taxes en sus)
Inscription joueur (Par match)	13,05\$ (taxes en sus)	13,05\$ (taxes en sus)
Inscription junior- Récréatif	50,00\$ (non taxable)	50,00\$ (non taxable)
Inscription par équipe par tournoi	Adulte: 450,00\$ (taxes en sus) Junior: 350,00\$ (non taxable)	Adulte: 450,00\$ (taxes en sus) Junior: 350,00\$ (non taxable)
<b>Divers:</b>		
Dépôts pou chandails sportif	50.00\$	50.00\$
Billets pour soirée cultu- relle	20,00\$ à 60,00\$ (taxes en sus)	20,00\$ à 60,00\$ (taxes en sus)
<b>Location:</b>		
Surface de DEK	25,00\$/ heure (Taxes en sus)	37,50\$/ heure (Taxes en sus)
Chalet(Salle 54) pour la journée (10 heures)	200,00\$ (taxes en sus)	300,00\$ (taxes en sus)
Chalet(Salle 54) pour UNE demi-journée (4 heures)	100,00\$ (taxes en sus)	150,00\$ (taxes en sus)
Chalet ( Salle 54) à l'heure	30,00\$/ heure (Taxes en sus)	45,00\$/ heure (Taxes en sus)
<b>Dépôt:</b>		
Dépôt exigible lors du paiement final. Ce montant sera conservé seulement s'il y a des dommages	250,00\$	250,00\$
<b>Aréna:</b>		
Tarif patin et hockey libre enfant	Gratuit	3.00\$ /enfant (taxes en sus)
Tarif patin et hockey libre adulte	Gratuit	4.35\$ /enfant (taxes en sus)
		À l'exception des ci- toyens des municipali- tés participantes

## RABAIS

### Inscriptions aux activités :

- 1- 15% de rabais pour les gens de 50 ans et + (à l'exception des forfaits);
- 2- 5% de rabais pour l'inscription d'un deuxième membre de la même famille résidant à une même adresse, à une même activité;
- 3- 10% de rabais pour l'inscription d'un troisième membre de la même famille résidant à une même adresse, à une même activité;

### Camp de jour :

Lors de l'inscription à une semaine complète :

- 5% de rabais pour le 2<sup>e</sup> enfant d'une même famille, résidant à une même adresse;
- 10% de rabais pour le 3<sup>e</sup> enfant d'une même famille, résidant à une même adresse;

**ANNEXE « F »**  
**BIBLIOTHÈQUE**

<b>DESCRIPTION</b>	<b>COÛT</b>
Frais de retard	Politique de gestion interne de la bibliothèque de Napierville
Location de livres ou autres	Politique de gestion interne de la bibliothèque de Napierville
Photocopie, impression, télécopieur	Politique de gestion interne de la bibliothèque de Napierville
Abonnement	Politique de gestion interne de la bibliothèque de Napierville
Vente de livres	Politique de gestion interne de la bibliothèque de Napierville
Livre perdu/liseuse perdue	Politique de gestion interne de la bibliothèque de Napierville
Carte d'abonnement	Politique de gestion interne de la bibliothèque de Napierville
Autres	Politique de gestion interne de la bibliothèque de Napierville

**ANNEXE « G »**  
**CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Description	Coût
<b>Location: Salle Jean-Laurent Foucault</b>	
Résident	120,00\$ (taxes incluses)
Non-Résident	180,00\$ (taxes incluses)
Funérailles d'un résident	65,00\$ (taxes incluses)
Funérailles d'un non-résident	97,50\$ (taxes incluses)
Location pour un 4 heures par un résident	55,00\$ (taxes incluses)
Location pour un 4 heures par un non-résident	82,50\$ (taxes incluses)
Lorsque le locateur a besoin de la salle la veille pour la préparation et décoration seulement et ce, à partir de 18h00	25,00\$ (taxes incluses)
<b>Location: Salle Maurice-Dupuis</b>	
Résident	195,00\$ (taxes incluses)
Non-Résident	292,50\$ (taxes incluses)
Funérailles d'un résident	80,00\$ (taxes incluses)
Funérailles d'un non-résident	120,00\$ (taxes incluses)
Location pour un 4 heures par un résident	105,00\$ (taxes incluses)
Location pour un 4 heures par un non-résident	157,50\$ (taxes incluses)
Lorsque le locateur a besoin de la salle la veille pour la préparation et décoration seulement et ce, à partir de 18h00	50,00\$ (taxes incluses)
<b>Location: Salle Dr. Arthur-Ouimet</b>	
Résident	325,00\$ (taxes incluses)
Non-Résident	487,50\$ (taxes incluses)
Funérailles d'un résident	120,00\$ (taxes incluses)
Funérailles d'un non-résident	180,00\$ (taxes incluses)
Location pour un 4 heures par un résident	155,00\$ (taxes incluses)
Location pour un 4 heures par un non-résident	232,50\$ (taxes incluses)
Lorsque le locateur a besoin de la salle la veille pour la préparation et décoration seulement et ce, à partir de 18h00	50,00\$ (taxes incluses)
<b>Dépôt:</b>	
Dépôt exigible lors du paiement final. Ce montant sera conservé seulement s'il y a des dommages	500,00\$
<b>Organismes à but non lucratif:</b>	
Organismes à but non lucratif œuvrant sur le territoire de Napierville	3 locations gratuites par année civile